

111.11.111.111
Sdt, Art 3/1/f/2 VOA
Füs

Monsieur
Anton Harzenmoser
Domicile

5555 Vordemwald

A

Information concernant l'obligation de servir au sein de l'Armée XXI

La présente lettre vous informe de l'état ● des jours de service imputés jusqu'au **31.12.2003**
● des jours de service restant à accomplir dans l'«Armée XXI»

Sur la base des textes législatifs en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2003 et des inscriptions effectuées dans le contrôle militaire (système de gestion du personnel de l'armée ; PISA) :

l'imputation des services accomplis jusqu'au 31.12.03 est de	XXX	jours.
--	-----	--------

Il vous reste donc encore à accomplir dans l'«Armée XXI»	XXX	jours.
---	-----	--------

Il n'est pas tenu compte d'éventuels services accomplis durant l'année 2004

Dans le cadre de l'«Armée XXI», vous serez convoqué(e) annuellement à des services d'instruction des formations jusqu'à ce que vous ayez rempli vos obligations militaires sous réserve de l'atteinte de la limite d'âge et de la libération ordinaire de l'obligation de servir dans l'armée.

Les modalités ainsi que les bases de calcul de votre obligation de servir en fonction de votre grade sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante: www.armee.ch, lien «Obligation de servir dans l'armée» sur le côté droit, en haut.

Si vous avez des questions ou si vous constatez des irrégularités dans le décompte des jours de service accomplis, veuillez vous adresser à l'organe suivant (hotline):

Etat-major de conduite de l'armée	Téléphone 031 / 325 06 10
Personnel de l'armée (J1)	(lu – ve, 0800 – 1700)
Rodtmattstrasse 110	Fax 031 / 324 11 73
3003 Berne	email hotlineuefhr@gst.admin.ch

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

Le seul fait d'avoir accompli le solde des jours de service ne donne pas fondamentalement droit à un remboursement des montants de la taxe d'exemption de l'obligation de servir qui ont été payés. La condition pour un remboursement est un remplacement total des services non accomplis ou réputés non accomplis; un remplacement du service est possible à titre volontaire. En cas d'éventuelles questions, veuillez vous adresser à l'autorité de votre canton de domicile compétente en matière de taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Avec nos salutations distinguées.

Etat-major de conduite de l'armée
Le chef du Personnel de l'armée (J1)

Divisionnaire W. Eymann